



# LETTRE D'INFORMATION

JUILLET 2017

## édito

### L'ACTU DU MOMENT

**Cambriolage :**  
comment protéger et sécuriser  
ses bureaux ou ses locaux ?

### FOCUS PRODUIT

**La protection financière**  
de votre entreprise

**Le contrat de protection fiscale**  
pour votre entreprise

**Frais de santé,**  
mise en conformité responsable

Cher Client

Nous avons le plaisir de vous adresser notre lettre d'information de l'été !

Comme dans chacune de nos lettres, nous abordons des aspects juridiques, produits et des sujets d'actualité.

A l'approche d'une période de vacances, mais aussi de recrudescence des vols, nous avons souhaité vous parler de la protection de vos locaux, et vous en rappeler les différentes formes.

Notre focus produit reprend différentes garanties pouvant protéger votre activité. Nous avons choisi de traiter des garanties Perte d'Exploitation / Frais supplémentaires d'une part, et de Protection Juridique particulièrement ciblée sur la protection en cas de contrôle fiscal d'autre part.

Enfin, nous nous devons de vous alerter sur la fin de la période transitoire au 01/01/2018 pour la mise en conformité de votre contrat frais de santé pour le rendre « responsable ».

Bonne lecture et Bon été .

Cyril Bayvet  
PDG

# CAMBRIOLAGE : comment protéger et sécuriser ses bureaux ou ses locaux ?

## DES MESURES SIMPLES POUR PROTÉGER SES BUREAUX

Faire preuve d'un peu de bon sens est une première étape pour sécuriser des locaux professionnels.

Même si cela peut paraître logique, la fermeture systématique des portes et des fenêtres en fin de journée ou lors de la pause déjeuner permet de limiter les risques de cambriolage.

Par ailleurs, une gestion efficace et suivie de la circulation des clés au sein de l'entreprise est indispensable. Noter le nom de l'emprunteur et la date de l'emprunt de chaque clé sur un carnet prévu à cet effet constitue une solution simple et peu coûteuse pour vérifier en un clin d'œil où se trouve chaque trousseau.

Enfin, la mise en place de portes magnétisées, pouvant être ouvertes par badge ou par carte, offre la possibilité de surveiller plus facilement les allées et les venues de chaque collaborateur au sein de l'entreprise. Attention tout de même, il faut que ce système soit conforme aux exigences de votre compagnie d'assurance.

## LE GARDIENNAGE : UNE SOLUTION POUR PROTÉGER SES LOCAUX

Si votre entreprise stocke des données ou des biens sensibles, faire appel à un gardien constitue une méthode dissuasive contre le cambriolage.

### Les services de gardiennage pour la sécurité des locaux

Seul ou avec un chien, le gardien assure la sécurité des locaux durant la nuit ou pendant chaque période de fermeture de l'entreprise.

Si votre entreprise est établie sur plusieurs locaux, favorisez la ronde véhiculée.

## LA SURVEILLANCE À DISTANCE, POUR UNE SÉCURITÉ DES LOCAUX RENFORCÉE

La surveillance à distance constitue une autre alternative pour les entreprises. C'est en réalité un complément aux protections mécaniques (serrures, volets...) qu'il faut toujours privilégier.

### Protéger ses bureaux avec la vidéosurveillance

On parle de vidéosurveillance lorsque des caméras sont installées dans les locaux d'une entreprise. Cette manière de protéger des bureaux est simple et relativement peu coûteuse, mais elle présente quelques contraintes juridiques à connaître impérativement.

En effet, les zones surveillées par caméra doivent être identifiées, afin que le salarié puisse connaître l'existence du dispositif ainsi que son emplacement. Le nom du destinataire des images enregistrées doit également être indiqué. Enfin, les images enregistrées ne doivent pas être conservées plus d'un mois.

### Télesurveillance et sécurité des locaux

La télesurveillance s'effectue également à l'aide de caméras. À la différence de la vidéosurveillance classique, ce dispositif nécessite l'intervention d'un prestataire à qui l'on confie la surveillance des locaux à distance.

En cas de problème, c'est le prestataire qui est alerté et qui est donc tenu de réagir en conséquence.

Mais attention pour l'alarme comme pour son installateur il faut privilégier les partenaires agréés. Pour cela interrogez nous avant tout choix, il se pourrait que votre choix ne soit pas conforme aux exigences de votre contrat et vous ferait perdre le bénéfice de votre garantie.



# LA PROTECTION FINANCIERE DE VOTRE ENTREPRISE

## Perte d'Exploitation et/ou Frais supplémentaires d'Exploitation ?

La protection financière de votre entreprise suite à un sinistre est indispensable pour assurer la continuité de votre activité. Elle fait partie intégrante, si vous l'avez souscrite, de votre police Multirisque Incendie et intervient après un sinistre garanti, souvent limité à l'incendie et risque annexe, au dégât des eaux et le cas échéant au bris de machine.

Cependant, cette protection peut prendre la forme de deux garanties différentes :

### La Perte d'Exploitation ou Les frais supplémentaires.

Dans le premier cas, la Perte d'exploitation, la police garantit le maintien de la Marge Brute de l'entreprise (dans la limite de temps et de montant fixés au contrat). Le montant de cette Marge Brute est à déclarer chaque année accompagnée d'un taux de tendance (évolution escomptée) afin de bénéficier du bon niveau de garantie. En pratique, lors d'un sinistre, l'assureur indemnise la baisse de cette Marge brute en comparant celle effectivement réalisée pendant la période impactée par le sinistre avec celle réalisée sur la même période l'année précédente.

Pour la garantie Frais Supplémentaires d'Exploitation, il s'agit d'indemniser l'ensemble des frais engagés, pour maintenir l'activité, au-delà des frais exposés habituellement en cours d'exploitation (dans la limite du montant indiqué au contrat). Ces frais supplémentaires peuvent être par exemple des frais de personnel supplémentaire, de location de matériel, d'installations temporaires, de publicité ou d'information de la clientèle... Attention de ne pas confondre avec les « Frais et Pertes » liés à chaque garantie (frais de clôture provisoire, frais de déblai, perte d'usage, etc...).

## ALORS COMMENT CHOISIR ENTRE CES DEUX GARANTIES. ?

Généralement, les activités de production de biens devront être garanties par la Perte d'Exploitation. En effet, le chiffre d'affaires est quasiment toujours impacté par un sinistre important, et donc ne suffit plus à couvrir les charges fixes. Dans ce cas, la Marge Brute doit être reconstituée par l'indemnité de l'assureur. La garantie Frais Supplémentaires d'Exploitation doit être privilégiée lorsque, suite à un sinistre, l'activité et le CA ne sont pas en danger à condition de mettre des moyens supplémentaires en place. Ce sera par exemple le cas pour une entreprise de service qui peut se réinstaller rapidement et travailler de n'importe où.

Le meilleur moyen de choisir la solution adaptée est de simuler un sinistre important et de détailler ses conséquences et les différentes mesures à prendre pour la continuité de l'activité. Cet exercice a certainement déjà été réalisé en partie lors de l'élaboration de votre PCA (Plan de Continuité de l'Activité). N'hésitez pas à nous contacter pour réaliser avec vous cet exercice ou pour toute question relative à ce sujet.

# LE CONTRAT DE PROTECTION FISCALE ET URSSAF pour votre entreprise

### Le contrôle fiscal : Ca n'arrive pas qu'aux autres !

Il s'agit là d'un réel besoin. Sur les 10 dernières années, 87% des entreprises ont subi un contrôle fiscal ou URSSAF. Chaque année, plus de 50 000 entreprises font l'objet d'une vérification de comptabilité et 90% des contrôles effectués débouchent sur un redressement. Ces opérations sont souvent longues et sources de frais supplémentaires importants. Face aux larges pouvoirs d'investigation et de contrôle de l'administration, l'assistance de spécialistes devient indispensable.

A cet effet, les assureurs ont élaboré spécialement pour les entreprises un contrat spécifique de « Protection Fiscale ».

## 1\_ SES BÉNÉFICIAIRES

Que la comptabilité de votre entreprise soit ou non habituellement suivie par un expert-comptable, vous pouvez souscrire ce contrat.

La souscription de ce contrat de « protection Fiscale » vous permet :

- De faire appel aux experts de votre choix : expert comptable, fiscaliste, avocat, afin de vous assister le plus efficacement possible dans toutes les procédures amiables et judiciaires liées à une vérification de comptabilité ou un contrôle relatif aux cotisations sociales.
- De vous garantir le remboursement des honoraires de ces conseils, jusqu'à 20 000€ ou 30 000€ (selon la formule choisie) par sinistre et sans aucune franchise.

## 2\_ SES ASSURÉS

Sont assurés :

- Votre entreprise : personne physique ou morale « souscriptrice » du contrat.
- Vous, en tant que Chef d'entreprise pour le contrôle dont vous pourriez faire l'objet à titre personnel si ce contrôle est directement consécutif à celui de votre entreprise

## 3\_ SES GARANTIES

Ce contrat garantit le remboursement :

- Des honoraires de l'expert-comptable que vous avez choisi pour vous assister lors des opérations de vérification.
- Des honoraires d'un fiscaliste si son intervention est nécessaire.
- Des dépens, frais et honoraires d'avocats (selon le plafond de prise en charge des honoraires du mandataire) engendrés par un recours contentieux ou une procédure judiciaire.

Les garanties s'exercent pour toute la durée de la procédure, que celle-ci soit simplement administrative ou qu'elle comporte des suites judiciaires, tant en demande (exemple : vous déclenchez une procédure judiciaire jugeant une proposition de redressement injustifiée) qu'en défense (exemple : le fisc porte plainte pour fraude fiscale).

La mise en œuvre des garanties suppose l'accord préalable de l'assureur.

### BON À SAVOIR :

*Le contrôle fiscal doit être impérativement matérialisé par la réception d'un avis de vérification de comptabilité (article L.47 du code de Procédure Fiscale).*

*Le contrôle relatif aux cotisations sociales versées à l'URSSAF (ou organismes assimilés) doit être matérialisé par la réception d'un avis de vérification par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*La garantie vous est acquise pendant la durée du contrat, à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la date d'effet, quel que soit l'exercice sur lequel porte le contrôle fiscal ou URSSAF.*

# FRAIS DE SANTE MISE EN CONFORMITE RESPONSABLE : La dernière ligne droite !

Il y a maintenant plus de deux ans que vous entendez parler de la nouvelle réglementation sur les contrats d'assurance santé « responsables » : Mise en conformité, période transitoire, 1<sup>er</sup> janvier 2018, grille optique, dépassement d'honoraires, CAS, OPTAM, option facultative, augmentation de la taxe etc ....

## QUE RETENIR ?

Pour pouvoir continuer à bénéficier d'un taux de taxe à 7% plutôt qu'à 14 % et d'une absence de charges sociales sur la part de cotisation payée par l'employeur, les contrats Frais de Santé doivent être « Responsables » et respecter des plafonds de remboursements :

- En optique, ou les verres doivent être pris en charge selon leur niveau de correction (grille optique) et ou la monture ne doit pas dépasser 150 €
- En dépassement d'honoraires ou la prise en charge ne peut être supérieure à 100% de la Base de Remboursement (BR) en plus de la Sécurité Sociale si le praticien n'a pas signé le CAS (Contrat d'Accès aux soins) renommé OPTAM

Une période transitoire de deux ans s'est écoulée pour laisser aux entreprises le temps de modifier leurs contrats, mais cette période prend fin le 31.12.2017 de telle sorte que tous les contrats doivent être « responsables » au 01.01.2018 (decret 2014-1374 du 18 novembre 2014)

Certains contrats ont déjà été mis en conformité au cours des deux dernières années. Ceux qui ne le sont pas encore seront automatiquement mis en conformité par les assureurs qui vont établir des avenants dans ce sens.



Cette mise en conformité impacte peu les entreprises dont les garanties sont en dessous ou légèrement au-dessus des plafonds. Elle n'impacte pas non plus les assurés ayant l'habitude de consulter des médecins ayant signé le CAS ou ne pratiquant pas de forts dépassements d'honoraires.

Certaines entreprises enfin, parce qu'elles ont des garanties élevées dans ces deux domaines (Optique et/ou dépassement d'honoraires) peuvent souhaiter la mise en place d'options complémentaires facultatives ou obligatoires pour leurs salariés. N'hésitez pas à anticiper ce passage et à nous contacter dès maintenant sans attendre la fin de l'année

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter les explications et informations dont vous auriez besoin et pour procéder aux aménagements de contrats que vous souhaiteriez au 01.01.2018.

**BAYVET & BASSET**  
SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

25, PLACE DE LA MADELEINE - 75008 PARIS  
TÉL : 01 42 93 39 72 - FAX : 01 43 87 54 65  
WWW.BAYVET-BASSET.FR - CBAYVET@BAYVET.FR

RCS PARIS B 582 024 436 - SA AU CAPITAL DE 140.000 € - N° ORIAS 07 000 906 - SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION ACPR - 61 RUE TAITBOUT - 75436 PARIS CEDEX 09  
LA LISTE DES FOURNISSEURS AVEC LESQUELS NOUS TRAVAILLONS EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE  
RÉCLAMATIONS : 25 PLACE DE LA MADELEINE - 75009 PARIS - CBAYVET@BAYVET.FR